

**MAIRIE
VAUJANY****NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9
POUR : 8
ABSTENTION : 1
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON,
Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS,
Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Délibération n°03-04042025-03 : Location d'un petit train pour la saison estivale –
Approbation des modalités de lancement de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune loue, pour chaque saison estivale (juillet et août), un petit train destiné au transport de personnes (notamment touristiques).

Le contrat conclu avec la société SFAPA étant arrivé à échéance, il est nécessaire de lancer une consultation pour le renouvellement de cette prestation.

Le matériel qui devra être mis à disposition de la Commune sera composé d'une locomotive avec trois wagons (avec accès PMR), sans chauffeur.

Il est proposé de conclure le contrat pour une durée de sept ans à compter de la saison estivale 2025.

Le montant de cette location est estimé à 365 000.00 € HT pour la durée totale du contrat.

Il est donc nécessaire d'engager une phase de consultation pour la location d'un petit train pour les saisons estivales 2025 à 2031 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles R.2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE);

- Décide de lancer la consultation relative à la location d'un petit train pour les saisons estivales 2025 à 2031 selon les dispositions décrites ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 / article 613 des budgets communaux concernés ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

